



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(Articles R.2123-4 et R.2172-1 du Code de la Commande Publique)

Mairie de Corps-Nuds
31, rue des Trois Marie
35150 CORPS-NUDS

**MARCHE DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL AVEC
INTEGRATION D'UNE DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE
(HQE).**

REGLEMENT DE CONSULTATION

REMISE DES OFFRES :

Le 21/09/2026

A 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 Objet du marché	3
2.2 Réalisation de prestations similaires	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Étendue et mode de la consultation	4
3.2 - Décomposition en tranches et en lots	4
3.3 - Variantes	4
3.4 - Options	4
3.5 Remise des documents	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
4.1 - Délai d'exécution/durée du marché	5
4.2 propriété intellectuelle	5
4.3 modalités de paiement	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 Documents à produire	5
5.1.1 Pièces de la candidature	5
5.1.2 Pièces de l'offre	6
5.2- Délai de validité des offres	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 Transmission électronique	7
6.2 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	7
ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	8
7.1 Transmission sous support papier	8
7.2 Signature des pièces de l'offre	8
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1 Sélection des candidatures	9
8.2 Sélection des offres	9
8.3 Critères de notation des offres	9
8.4 Faculté de régulariser les offres	10
8.5 Négociation	10
ARTICLE 9- PROCEDURES DE RECOURS	11

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Mairie de CORPS-NUDS
31 rue des Trois Marie
35 150 CORPS-NUDS

Représentée par Monsieur Laurent LISEMBART, Le Maire.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les études de programmation (fonctionnelle et technique) et d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage avec la prise en compte de la Haute Qualité Environnementale dans le cadre de l'opération de construction d'un Pôle Socio-Culturel à Corps-Nuds (35) en y intégrant les activités culturelles, socio-culturelles et artistiques associatives. Le projet devra définir les besoins d'espaces pour les activités. L'étude établira un programme qui servira à la sélection d'un architecte pour la phase conception et la réalisation du Projet.

Contexte et objectifs de la mission

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune de Corps-Nuds et des projets urbains en cours, du Vieillissement des Equipements (Salle Polyvalents, MJC...) la construction d'un Pôle Socio-Culturel s'impose. Il est envisagé de mutualiser cet équipement (MJC, Salle Polyvalente, Salle Associations.) selon les besoins identifiés.

Préalablement, il est souhaitable de réaliser une étude de programmation permettant d'arrêter les besoins précis de cet équipement.

Une étude urbaine /Equipements a été réalisée par l'Audiar en 2008 puis actualisée en 2019 faisant ressortir différents besoins en matière d'équipement dans ce pôle socio-culturel ainsi que plusieurs scénarios au niveau du Foncier pour positionner cet équipement. Une actualisation a été demandée pour mise à jour (le document établi à l'issue de cette étude sera remis au titulaire du présent marché).

A partir de ces informations une analyse fonctionnelle des besoins sera réalisée en tenant compte de l'évolution de la démographie. Différentes propositions, avec les estimations financières correspondantes, seront présentées. Puis, sur la base du scénario qui sera retenu par le maître d'ouvrage, sera élaboré le programme technique détaillé de construction de cet équipement.

Avec ce projet, la commune de Corps-Nuds entend répondre aux exigences de développement durable et du décret tertiaire.

Ainsi, l'équipement devra tenir compte des évolutions d'un monde de plus en plus ouvert et interconnecté. Plus économe en énergie, utilisant des matériaux moins nocifs, respectueux de l'environnement et des enveloppes financières retenues aussi bien en investissement qu'en fonctionnement dans le cadre d'une **démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE)**.

Les objectifs de qualité environnementale du projet, traduits dans le programme, doivent permettre d'atteindre le niveau requis pour obtenir la certification « **NF Bâtiments Tertiaires - Démarches HQE** » et répondre aux cibles définies par la Région Bretagne dans le cadre de l'obtention des subventions.

L'intégration d'un équipement photovoltaïque (boucle d'autoconsommation collective) est à prévoir.

Le bâtiment devra être le plus passif possible.

2.2 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique concernant la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Étendue et mode de la consultation

Le présent marché est un marché ordinaire, passé sous forme de **procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation**, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.4 - Options

Dans le cadre de sa mission il sera demandé au candidat de chiffrer en option les missions

- Suivi et accompagnement durant la phase travaux
- AMO réception, accompagnement et suivi en termes de maintenance sur la 1^{ère} année

3.5 Remise des documents

Les documents sont téléchargeables sur <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 - Délai d'exécution/durée du marché

Le délai d'exécution dépend des missions retenues. La durée de chaque mission sera fixée à l'annexe de l'acte d'engagement (hors délai de validation de la maîtrise d'ouvrage)

4.2 propriété intellectuelle

Il est fait application de l'article 35 du CCAG Prestations Intellectuelles.

4.3 modalités de paiement

Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement.
Les factures seront transmises via ChorusPro.

Les règlements feront l'objet d'acomptes mensuels selon l'état d'avance de la mission.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Documents	Libellés
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 joint au dossier de la consultation).
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une

	déclaration sur l'honneur (lettre de candidature DC1 ci-jointe sur laquelle le candidat veillera à cocher la case F1).
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 joint au dossier de la consultation).
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'expertise du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens matériels	Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature.
Références professionnelles	Listes des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

5.1.2 Pièces de l'offre

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : modèle joint à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
Le BPU valant Détail quantitatif estimatif (DQE)
Un mémoire technique comprenant : • Une note méthodologique relative à l'organisation de l'équipe pour mener à bien l'opération, rendant compte de la bonne compréhension de l'opération et précisant les mesures d'organisation et la méthodologie que le candidat compte prendre pour assurer chaque élément de mission ; • Une proposition de mesures à mettre en œuvre tout au long du marché en faveur de l'Environnement.
Un tableau de composition de l'équipe accompagné de tout élément démontrant les capacités professionnelles du titulaire (et de chaque entreprise en cas de groupement) : désignation de référents tout au long de l'opération et en fonction des missions, attestations de bonne exécution, CV de l'équipe, certifications, ...
Trois à cinq références détaillées et comparables d'opérations similaires. Le candidat présentera des expériences de complexité ou d'échelle équivalente, ou réalisée dans un contexte similaire. Des références récentes (< 5 ans) pour chacune des missions sont préférées

Toute pièce manquante pourra entraîner le rejet de l'offre.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, sera tenu de signer le document électroniquement.

5.2- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Toutefois, à l'échéance de ce délai, la ville de Corps-Nuds pourra demander, par écrit, aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délai sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

6.1 Transmission électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les réponses doivent être effectuées par des moyens de communication électronique pour la présente consultation.

A cet effet, la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement a commencé mais s'est achevé après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être disponible dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le service support est joignable via la page :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise/aide/assistance-telephonique>

Les candidats sont avertis que la remise de plis de taille importante peut prendre de longues minutes au regard des débits internet.

6.2 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'annexe n°6 du code de la commande publique relative aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de

sauvegarde, les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde de leur offre à la ville de Corps-Nuds sur support physique électronique. Cette dernière doit être la reproduction exacte de l'ordre transmise par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir à la ville de Corps-Nuds avant la date et heure limite de réception des offres. Elle doit être adressée dans une enveloppe fermée portant la mention :

« **A ne pas ouvrir – Marché Public – Programmation Pôle Social– copie de sauvegarde** » et mentionnant le nom du candidat. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

En cas de non-respect de ces conditions, la copie de sauvegarde sera écartée et détruite.

Cette enveloppe sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Corps-Nuds
31 rue des Trois Marie
35 150 CORPS-NUDS**

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.2 Signature des pièces de l'offre

Les offres n'ont pas à être signées électroniquement au moment de leur remise. Le marché transmis par voie électronique pourra être signé par le soumissionnaire attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'économie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, elle est toutefois fortement conseillée. Les soumissionnaires sont dès lors invités à se doter d'un certificat de signature électronique avant la conclusion de la procédure.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES** dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil, qu'entre les parties, à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de

désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article L. 2141-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

8.2 Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, notamment L.2152-6 et R.2152-7 fondée sur des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution et donnera lieu à un classement des offres afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir des supports électroniques auprès des candidats concernés. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Critères de notation des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations Calculé de la manière suivante : Prix minimal Note candidat = 40 x (-----) Prix du candidat	40 points
2– Valeur technique Sous-critères de la valeur technique :	60 points

2.1- Pertinence de la note méthodologique, comprenant notamment : - la compréhension de l'opération et de son environnement - la méthodologie de concertation et de recueil des besoins auprès des usagers - Calendrier et nombres de jours affectés à la mission par compétence (décomposition pour chaque phase). - Des propositions en faveur de l'environnement	25 points
2.2 – Note sur les Moyens humains et compétences affectées à la mission : - Composition et qualifications des membres de l'équipe. - Choix du chargé de projet attitré.	20 points
2.3 Note de présentation de 3 à 5 références en programmation de bâtiments associatifs, ou culturels, socio-culturels jugés pertinents au regard du contexte et des attentes de cette mission	15 points

8.4 Faculté de régulariser les offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation aux conditions suivantes :

- Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à cette faculté ;
- Sous réserve que l'offre considérée ne soit pas anormalement basse, inacceptable ou inappropriée, au sens des articles 2152-5, L2152-4 et L2152-5 du Code de la Commande Publique ;
- Qu'elle soit « régularisable », en ce sens que l'irrégularité ne soit pas telle que sa régularisation permettrait notamment de présenter une offre nouvelle ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée.

Ne s'agissant que d'une simple faculté, une attention particulière est demandée aux candidats pour produire l'ensemble des documents et éléments sollicités à l'article 8.1.2 ci-avant.

8.5 Négociation

Après examen des offres, l'acheteur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9- PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes, tél. 02 23 21 28 28, fax 02.99.63.56.84

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes, tél. 02 23 21 28 28, courriel : greffe-ta-rennes@juradm.fr, fax 02.99.63.56.84.